

SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DU FAUCIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 14 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze Octobre, à dix-neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à Boège, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation	: le 7 Octobre 2020
Nombre de délégués en exercice	: 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents	: 43
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 45

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Jean-Pierre DELAVOET, Pierre CHAITEMPS, Laurent DESBIOLLES, Laurent DETRAZ, Denis DUFFOURD, Barthélémy GONZALEZ RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Léon GAVILLET, Chantal BEL, Laurent BELLINI, Jocelyne VELAT, Christian RAIMBAULT, Claude MARIOTTI, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Régis LAMURE Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER, Alain BARALE, Christophe PERY, Christophe FOURNIER, Anaïs GAUTHE-VIGNON, Claude SERVOZ, Jessica LARA LOPEZ, Christian VALENTINI, Yves MASSAROTTI, Marie-Françoise BAUD, Patricia BALLARA, Dominique PITTET, Daniel REVUZ, Jean-Pierre MERMIN, Régine REMILLON, Anthony SCHUFFENECKER, Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Arnaud DESBIOLLES, Patrice DOMPMARTIN, Patricia DEAGE, Daniel BARBIER, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Isabelle ROGUET

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs : Véronique GUERIN, Vincent LETONDAL, Nadine PERINET, Régine MAYORAZ, Raphaël CESENA.

Délégué(e)s donnant pouvoir : Véronique GUERIN à Alain BARALE, Aurélie SAGE à Sébastien JAVOGUES.

Assistent : Philippe DONCHE, Natalie BREUZA, François DELAVOET, Christelle TARDY, Amalia JOURDAN

Madame Jocelyne VELAT, est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°11 : Modernisation du SCoT Cœur du Faucigny
Rapporteur : M. Le Président

Les ordonnances de la loi ELAN sur la modernisation des SCoT et la rationalisation de la hiérarchie des normes, qui entreront en vigueur le 1er avril 2021, vont profondément renouveler l'exercice de la planification en renforçant notamment la place du projet politique. Ces ordonnances vont impulser de nouvelles stratégies d'aménagement et de développement dans les territoires. Il s'agit d'élaborer des stratégies territoriales ambitieuses qui permettent notamment de répondre aux défis des transitions, énergétiques, climatiques, écologiques, tout en concevant de nouveaux modèles de développement qui permettent d'intégrer mieux encore les enjeux de sobriété foncière.

Cette modernisation réaffirme le rôle intégrateur du SCoT. Le sens de ces évolutions est clair : nous devons coordonner l'ensemble de nos politiques publiques dans les territoires, identifier les leviers de développement économiques en y intégrant l'aménagement commercial et l'agriculture, tout en prévoyant les logements, les équipements, la mobilité nécessaire à nos concitoyens, et en intégrant en amont la stratégie énergétique et climatique dans le projet de territoire.

Les plans d'action des SCoT, désormais inscrits dans le code de l'urbanisme, doivent nous permettre de faire en sorte que les projets que nous initions et les politiques sectorielles que nous déployons visent à la réalisation de la stratégie territoriale globale que les élus construiront et négocieront dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

L'actualité liée, au SRADDET, le défis des transitions, renforce les enjeux autour de la construction de stratégies territoriales robustes et réinterroge nos modèles de développement. Elle interpelle également notre capacité à avoir des outils de pilotage et de mise en œuvre efficace de nos stratégies. La modernisation des SCoT met ainsi dans les mains des élus du bloc local un outil efficace pour préparer l'avenir de notre territoire à 20 ans.

La présente délibération pour objectif d'acter la volonté politique d'élaborer un SCoT dans sa version modernisée conformément aux ordonnances de modernisation des SCoT issus de la loi Elan. Durant la période de révision et ce, jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT, les SCoT historiques resteront toujours en application.

Sur le contenu du SCoT, une approche transversale des politiques publiques servira de guide, elle est fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

Les documents du SCoT évoluent, la place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée, il devient le premier document du SCoT et est maintenant opposable.

Le DOO lui est simplifié et articulé autour de 3 piliers.

Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation environnementale).

La réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est désormais obligatoire.

Sur la mise en œuvre, il est désormais possible d'annexer un « programme d'actions » qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés. Sont également concernées les actions s'inscrivant dans les objectifs nationaux ou régionaux ou les mesures prévues dans des dispositifs contractuels dès lors qu'elles concourent à la mise en œuvre du SCoT.

Le rôle intégrateur du document d'urbanisme SCoT est réaffirmé. Le SCoT intègre les documents de rang supérieur nationaux et régionaux, leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité

- L'établissement porteur du SCoT analyse tous les 3 ans si le document est compatible avec ces documents de rang supérieur nationaux et régionaux et procède à une modification simplifiée le cas échéant
- Le PLU voit le nombre de documents avec lesquels il doit être compatible réduits, il doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT (analyse et délibération).

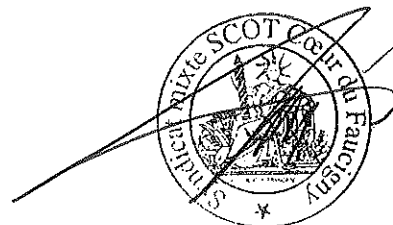
L'établissement porteur de SCoT pourra demander une note d'enjeux à l'Etat qui déclinera en transversalité les enjeux des documents de rang supérieur pour le territoire.

Le SCoT donne les orientations de développement d'un territoire sur une période d'environ 20 ans.

Vu la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – ELAN 2018-1021 du 23 Novembre 2018 - et son Ordonnance N°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
Vu la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – ELAN 2018-1021 du 23 Novembre 2018 - et son Ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme
Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové ;
Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny et son arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents d'engager le syndicat mixte dans une démarche de SCoT modernisé conformément aux évolutions législatives introduites par la loi ELAN

Monsieur le Président,
Bruno Forel



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois en an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération certifiée exécutoire par le Président compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
Et de sa publication le